



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.
Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Création du service d'autopartage en stations de la CCTHPN

Considérant que la CCTHPN dispose d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) dressant les priorités d'actions en matière de politique mobilité, dont la création d'un service d'autopartage en stations à court terme,

Considérant qu'en application de l'article L.1231-14 du Code des transports, l'activité d'autopartage consiste en la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_064-DE
Reçu le 11/07/2025

véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée,

Considérant que ce service se distingue de la location classique en permettant aux usagers de récupérer les véhicules 7 jours/7 et en autonomie, ainsi qu'en proposant des conditions d'utilisation permettant des trajets d'une durée allant d'une heure à plusieurs heures, à un coût accessible. Le trajet est généralement facturé proportionnellement à la durée de réservation,

Considérant que toujours selon l'article L.1231-14 du Code des transports, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent créer un service public d'autopartage en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,

Considérant qu'en sa qualité d'AOM, la CCTHPN est compétente pour créer un service public d'autopartage en stations sur son territoire,

Considérant que la création d'un service d'autopartage en stations permettra de compléter l'offre en solutions de mobilité partagée, pour des trajets quotidiens, déjà opérationnelle sur le territoire de la CCTHPN (ex : covoiturage solidaire Atchoum).

Considérant que la création d'un service d'autopartage en stations sur le territoire de la CCTHPN s'inscrit pleinement dans l'objectif de préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO2) et de la santé humaine (émission de particules, etc.) de son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la délibération n°2022/019/2.1 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2022.

Considérant que faire fonctionner ce nouveau service intercommunal entièrement en régie directe est assez complexe et coûteux au regard des moyens techniques et technologiques qu'imposent la possibilité de récupérer les véhicules 7 jours/7 et en autonomie.

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une structure en capacité de proposer des outils et services répondant aux besoins de la CCTHPN, c'est la société Mobility Tech Green, spécialisée dans l'autopartage pour entreprises et collectivités, qui s'est démarquée en proposant la solution d'autopartage « e-Colibri ».

La solution « e-Colibri » est un écosystème matériel et logiciel, composé :

- D'un kit embarqué pour chaque véhicule mis en autopartage,
- D'une plateforme de réservation en ligne ainsi que d'une application mobile,
- D'une plateforme de gestion des véhicules et des abonnés.

Considérant que l'administration, le suivi et la gestion du service d'autopartage en stations, via la solution « e-Colibri » sera confiée au Service Mobilité de la CCTHPN.

Considérant que le service d'autopartage, qui sera mis en place par la CCTHPN, se traduira par :

- L'aménagement de 2 stations d'autopartage :
 - « Station Terrasson » : Rue du Professeur Calmette 24120 Terrasson-Lavilledieu (derrière le bâtiment du siège administratif de la CCTHPN),
 - « Station Thenon » : Avenue de la Quatrième République 24210 Thenon (face à l'Espace France Services de la CCTHPN).

Pour chacune de ces stations, un véhicule sera disponible tous les jours de 5h à 23h en libre-

service
AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_064-DE
Reçu le 11/07/2025

Les voitures (Renault Clio IV et V déjà existantes dans la flotte automobile de la CCTHPN) seront mises à disposition : de personnes majeurs, titulaires d'un permis B de plus de 3 ans en cours de validité, en possession d'un téléphone connecté à internet et d'une carte bancaire.

Redevance qui sera appliquée à compter du 1^{er} août 2025 :

Redevance du service d'autopartage de la CCTHPN au 01/08/2025	
Détail	Montant
Dépôt de garantie	100 €
<i>Applicable pour toute location.</i>	
<i>En cas de dommages accidentels, de vol, d'incendie, de détériorations subies par le véhicule, qui seront imputables à l'Utilisateur, celui-ci s'engage à rembourser à la CCTHPN le coût de la franchise d'assurance correspondante.</i>	
Redevance d'utilisation du service	
"Unique"	3 € / heure
<i>Max. 10 heures de location entre 5h et 23h, dans la limite de 200 kilomètres par jour. Au-delà, application d'une redevance kilométrique de 0,25 € / kilomètre parcouru.</i>	
<i>Toute heure entamée sera due. Possibilité d'étendre la durée de location en cours dans la limite de la plage horaire.</i>	
"Forfait Week-End"	50 €
<i>Période allant du vendredi 16h au dimanche 23h. Limite de 400 kilomètres sur la période. Au-delà, application d'une redevance kilométrique de 0,25 € / kilomètre parcouru.</i>	
<i>Tout démarrage du "Forfait Week-End" sera du.</i>	
Frais "incidents"	
Pénalité "Retard"	20 € / heure
<i>Si dépassement ou non-restitution du véhicule qui sera imputable à l'Utilisateur.</i>	
Pénalité "Forfait nettoyage"	100 €
<i>Si restitution du véhicule dans un état de propreté et d'entretien différent de celui au moment de la prise du véhicule.</i>	
Intervention forfaitaire pour stopper une location / récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors station d'origine (l'Utilisateur s'engage à régler à la CCTHPN le coût forfaitaire de cette intervention).	200 €
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement	40 €
<i>Art. D.441-4 du Code de commerce.</i>	

Les frais de commission de 12 % du montant HT de chaque réservation seront pris en charge par la CCTHPN.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord. N° 17 58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_064-DE
Reçu le 11/07/2025

Considérant que toutes les conditions d'accès et d'utilisation de ce service d'autopartage de la CCTHPN sont à retrouver dans le projet de Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexé à la présente délibération.

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement (solution « e-Colibri ») de ce service d'autopartage peuvent être éligibles à l'Axe 3 du Fonds Vert – Développement des mobilités durables en zones rurales.

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du service sur deux ans peut être résumé de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel – Fonctionnement du service sur 2 ans				
DEPENSES (TTC)		RECETTES		
	Montant		Montant	Pourcentage
Mobility Tech Green : Solution « e-Colibri » / Abonnement 24 mois pour les 2 véhicules	5 049,96 € (4 208,30 € HT)	Etat – Fonds Vert : Développement des mobilités durables en zones rurales	3 366,64 €	28 %
Mobility Tech Green: Frais de commission	1 123,20 €	Revenus des locations pour la CCTHPN	6 364,80 €	52 %
Frais d'entretien, de nettoyage et de réparation pour les 2 véhicules	3 000 €			
Cotisations d'assurance pour les 2 véhicules	3 000 €	Autofinancement CCTHPN	2 441,72 €	20 %
TOTAL	12 173,16 €		12 173,16 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-14,

Vu la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération.

Vu la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **D'APPROUVER** le projet de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,

 **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du service sur deux ans, proposé ci-dessus,

 **De DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025,

 **D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement au titre du Fonds Vert, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_064-DE
Reçu le 11/07/2025

DÉLIBÉRATIONS

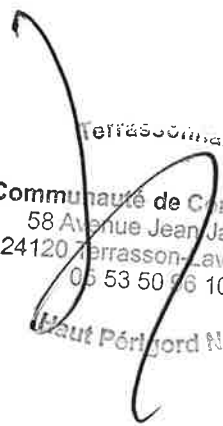
N° 2025/064/8.7

Feuillet n° 39

 **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre dudit service d'autopartage, au travers de ces Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET


Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_064-DE
Reçu le 11/07/2025

